



Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Note verbale datée du 25 avril 2014, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse

La Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les observations de la République de Chypre au sujet de la note verbale datée du 21 mars 2014 que la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a adressée au Haut-Commissariat (A/HRC/25/G/21) concernant le rapport de celui-ci sur la question des droits de l'homme à Chypre (A/HRC/25/21), soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session.

Le Gouvernement de la République de Chypre regrette une fois de plus que la Turquie ait fait distribuer au Conseil des droits de l'homme une lettre émanant de l'administration locale qui lui est subordonnée, l'autoproclamée «République turque de Chypre-Nord», que la Turquie prétend à tort reconnaître comme un État. Cette entité a été déclarée illégale par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 541 (1983) et 550 (1984), et dans plusieurs textes rappelant ces résolutions. Dans la résolution 541 (1983), le Conseil de sécurité considérait la proclamation de la prétendue «République turque de Chypre-Nord» comme juridiquement nulle, et demandait à tous les États de ne pas reconnaître d'autre État chypriote que la République de Chypre. Dans la résolution 550 (1984), le Conseil condamnait la proclamation d'un État séparé dans la partie occupée de la République de Chypre et demandait à tous les États de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée. En conséquence, aucun autre pays que la Turquie n'a reconnu le régime illégal dans les zones occupées de Chypre. La République de Chypre ne fera donc pas cas du contenu inexact de la lettre de ce non-État, et elle n'entend pas non plus se lancer dans la guerre de propagande que l'administration locale subordonnée à la Turquie cherche à provoquer.

GE.14-14071 (F) 120614 120614



* 1 4 1 4 0 7 1 *

Merci de recycler



Le Gouvernement de la République de Chypre tient à réaffirmer que les autorités chypriotes compétentes accordent toute l'attention voulue au rapport du Haut-Commissariat sur la question des droits de l'homme à Chypre.

La Mission permanente de la République de Chypre prie le Haut-Commissariat de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale en tant que document de la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme.
